

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

PROCES VERBAL

N° DCM	TITRE §	TITRE
	I.	Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 juin 2023
	II.	Communications
		1°) Soutien aux collectivités territoriales dans le contexte des émeutes
		2°) Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
		3°) Transfert de crédits en M57
		4°) Résultats des appels d'offres
		5°) Rapport annuel du réseau de chaleur urbain (RCU)
2023/69	III.	Décision modificative
	IV.	Contrats et conventions
2023/70		1°) Convention 2023 avec le département de la Moselle : CRIS
2023/71		2°) Convention-cadre région Grand Est et ville pour l'étude d'inventaire du patrimoine culturel
2023/72		3°) Convention avec un aménageur pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive – école des Vosges 7 rue du château d'eau
2023/73		4°) Convention d'occupation d'un terrain rue de Réding avec la société TDF pour l'installation d'une antenne-relais
2023/74		5°) Délégation de service public pour la gestion du complexe cinématographique CinéSar
2023/75		6°) Centre socioculturel : avenant à la convention de mise à disposition et de gestion financière des équipements
	V.	Subventions
2023/76		1°) Subvention à la fondation Vincent de Paul pour le fonctionnement du P.A.E.J.E.P. de Sarrebourg
2023/77		2°) Subvention au centre socioculturel versement du solde 2022 et de l'avance 2023 des postes de référent-famille et d'animateur jeunesse
2023/78		3°) Solde de subvention au football club de Sarrebourg pour la réalisation du contrat d'objectifs
2023/79		4°) Subvention exceptionnelle au « cercle d'escrime de Sarrebourg » pour l'organisation du championnat de France handisport d'escrime en fauteuil
2023/80		5°) Subvention à l'association « judo club Sarrebourg » pour l'organisation de son stage de judo
2023/81		6°) Subvention à l'association « New Sarrebourg Team Triathlon (N.S.T.T.) » pour l'organisation de son 15ème triathlon de Sarrebourg
2023/82		7°) Subvention au lycée-collège Mangin pour les déplacements aux championnats de France UNSS
2023/83		8°) Subvention à l'amicale philatélique
	VI.	Divers
2023/84		1°) Modification des horaires-école élémentaire Pons Saravi-rentree scolaire 2023/2024
2023/85		2°) Modification des tranches du quotient familial et révision des tarifs ALSH
2023/86		3°) Réactualisation des tarifs du CRIS à compter de la rentrée scolaire 2023-2024
2023/87		4°) Revitalisation d'îlots urbains place des cordeliers et place du marché à Sarrebourg « cœur de ville »: désignation des membres de la commission d'appels d'offres du concessionnaire
2023/88		5°) Modification de la durée hebdomadaire de travail
2023/89		6°) Détermination des ratios promus-promouvables
2023/90		7°) Modification du tableau des emplois et des effectifs



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 3 juillet 2023
convoqué le 27 juin 2023

Sous la présidence de Monsieur **Alain MARTY**, Maire, se sont réunis :

MM. Camille ZIEGER, Hervé KAMALSKI, Mme Bernadette PANIZZI, M. Etienne KREKELS, Mme Sandrine WARNERY, M. Laurent MOORS, Mme Carole MARTIN, MM. Fabien DI FILIPPO, Roland KLEIN, Mmes Marie-France BECKER, Céline BENTZ, M. Philippe SORNETTE, Mmes Virginie FAURE, Antoinette JEANDEL, Annie CANFEUR, Anne-Marie DEHU, M. Brice TASKAYA, Mmes Françoise FREY, Isabelle LICKTEIG-LEDEUIL, M. Stéphane POIROT, Mme Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER, M. Martial BOVI, Mmes Catherine VIERLING (arrivée à 18h12), Nurten BERBER, M. Guy BAZARD.

Absents excusés : Mme Louiza BOUDHANE qui donne procuration à Mme Bernadette PANIZZI (sauf pour la délibération n°2023/74)
M. Christophe HENRY
M. Patrick LUDWIG qui donne procuration à M. Laurent MOORS
M. Jean-Yves SCHAFF
M. Jean-Michel CLERGET qui donne procuration à Mme Nurten BERBER
Mme Giuseppa FAIVRE
M. Fabien KUHN

Assistaient à la séance : M. Christophe DAUFFER, Directeur général des services
Mme Chantal LOMBARD, Chef du service des finances
M. Stéphane LITSCHER, Directeur des services techniques
Mme Catherine BRUNNER, Direction générale
M. Rémy BIGAUD, société ENGIE
La presse locale : le Républicain Lorrain

Secrétaire de séance : M. Fabien DI FILIPPO



- I. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 juin 2023
- II. Communications
- III. Décision modificative
- IV. Contrats et conventions
- V. Subventions
- VI. Divers

Le conseil municipal a désigné, pour secrétaire de séance, M. Fabien DI FILIPPO.

I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Nombre de membres présents : 25 Nombre de procurations : 3 Nombre de votants : 28 Quorum : 17 membres
--

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 juin 2023 est approuvé avec 28 avis favorables.

II COMMUNICATIONS

1°) Soutien aux collectivités territoriales dans le contexte des émeutes

Nombre de membres présents : 25 Nombre de procurations : 3 Nombre de votants : 28 Quorum : 17 membres
--

A l'occasion du conseil municipal convoqué ce même jour, nous déclarons refuser de voir notre pays sombrer dans la violence et le chaos.

Il est inacceptable de voir des magasins pillés, des élus et leur famille, des mairies attaqués. Il est choquant de voir des destructions d'écoles, de bibliothèques, des services publics vandalisés alors qu'ils sont des outils d'accès à la culture, à l'éducation et à l'égalité des chances.

La mort d'un jeune homme à Nanterre mardi dernier a soulevé une grande émotion. La justice s'est saisie le jour même de l'affaire et a ouvert une enquête.

Les violences sont inacceptables et injustifiables.

Nous constatons une évolution de notre société depuis plusieurs années avec la montée du communautarisme. Nous ne vivons plus ensemble mais les uns à côté des autres avec des règles et des valeurs différentes.

Les valeurs de la République et de notre Nation ne nous rassemblent plus.

Il est important que l'Etat réagisse rapidement à ces dérives communautaristes.

Dans ces nuits de violence, nous réaffirmons notre soutien aux forces de l'ordre et aux pompiers. Ils sont en première ligne. Il ne peut y avoir de justice sans ordre.

Nous apportons notre soutien le plus total aux élus qui sont en première ligne pour défendre les équipements publics. Nous comprenons l'indignation et la colère de nos concitoyens qui veulent exprimer leur opposition devant les images de violence urbaine qu'ils condamnent.

Nous sommes mobilisés pour construire inlassablement la cohésion de notre Nation et la défense des valeurs de notre République : liberté, égalité, fraternité.

La position de soutien du conseil municipal aux collectivités territoriales touchées par les émeutes proposée par le maire est approuvée par 28 avis favorables.

1°) Transfert de crédits en M57

N° 2023-01 : Paiement Travaux OET de la forêt communale (ONF)

2°) Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2023-56 : Accord cadre à bons de commande pour travaux de branchement

- N° 2023-57 : Mission SPS pour travaux de rénovation du bâtiment A du quartier Malleray, attribuée à QUALICONSULT de Chavigny
N° 2023-58 : Mission CT pour travaux de rénovation du bâtiment A du quartier Malleray, attribuée à APAVE de Maxéville
N° 2023-59 : Demande de subvention au titre du fonds vert - Axe 3 pour le traitement de lutte contre les espèces végétales invasives de l'étang de Sarrebourg
N° 2023-64 : Renouvellement d'adhésion à une association



Arrivée de Mme Catherine VIERLING



3°) Résultats des appels d'offres

RENOVATION DU BATIMENT A – QUARTIER MALLERAY – MISSION DE COORDINATION SPS :

Entreprise QUALICONSULT de Chavigny pour un montant de 1 675,00 € HT, soit 2 010,00 € TTC

RENOVATION DU BATIMENT A – QUARTIER MALLERAY – MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE :

Entreprise APAVE de Maxéville pour un montant de 1 500,00 € HT, soit 1 800,00 € TTC

4°) Rapport annuel du réseau de chaleur urbain (RCU)

Rapport présenté par M. Rémy BIGAUD, société ENGIE

La ville de Sarrebourg a vu son réseau de chaleur s'étendre au cours de l'année 2022. Sa nouvelle chaufferie a été construite, elle a permis d'alimenter l'ensemble des 37 sous-stations. Le contrat de concession prévoit la présentation des données techniques ne reflétant toutefois pas une année de fonctionnement pleine et entière.

Ce rapport reprend les éléments importants de l'année 2022 mais aussi les débuts du réseau en 2021.

Ce rapport annuel d'activité 2022 de délégation de service public du réseau de chaleur urbain n'a pas de caractère décisionnel mais le conseil municipal doit néanmoins prendre acte de sa communication.

Le maire précise que ce document ainsi que ses annexes ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux via l'extranet de la ville.

Ce rapport s'appuie sur 3 axes principaux :

- Organisation et développement du service
- Exploitation
- Finance

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel du RCU.



Concernant le bois provenant d'un rayon de 50 à 80km, Mme Vierling demande de quel type de bois il s'agit.

M. Bigaud répond qu'il s'agit essentiellement plaquettes forestières issues de chantiers forestiers (nettoyage de parcelles) : seul type de bois utilisé cette année 2022. Le plan d'acheminement prévoit une proportion de 77% de plaquettes forestières et 23% de broyat de palettes (conforme à la réglementation en vigueur).

Le maire remercie M. Bigaud pour sa présentation.



III DECISION MODIFICATIVE

DCM2023/69

Nombre de membres présents : 26

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 29

Quorum : 17 membres

Il y a lieu de prévoir une décision modificative afin d'intégrer les ajustements de crédits suivants :

BUDGET : VILLE**SECTION : INVESTISSEMENT****TYPE : DEPENSES**

Chapitre /Article	Libellé	Montant	Fonction
20	<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>	<u>10 080,00</u>	
2031	Frais d'études	10 080,00	
23	<u>IMMOBILISATIONS EN COURS</u>	<u>174 800,00</u>	
231523	Réfection avenue du Général de Gaulle	89 000,00	
231523	Travaux divers	85 800,00	
	TOTAL	<u>184 880,00</u>	

SECTION : INVESTISSEMENT**TYPE : RECETTES**

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
13	<u>SUBVENTIONS</u>	<u>5 880,00</u>	
1328	Autres subventions	5 880,00	
021	<u>Virement de la section de fonctionnement</u>	<u>179 000,00</u>	
	TOTAL	<u>184 880,00</u>	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 22 juin 2023
DECIDE :

d'adopter les chapitres de la section d'investissement de la décision modificative du budget ville avec 29 avis favorables.

SECTION : FONCTIONNEMENT**TYPE : DEPENSES**

Chapitre /Article	Libellé	Montant	Fonction
011	<u>CHARGES A CARACTERE GENERAL</u>	<u>21 000,00</u>	
6226	Honoraires	21 000,00	
023	<u>Virement à la section d'investissement</u>	<u>179 000,00</u>	
	TOTAL	<u>200 000,00</u>	

TYPE : RECETTES

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
74	<u>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</u>	<u>200 000,00</u>	
74751	GFP de rattachement	200 000,00	
	TOTAL	<u>200 000,00</u>	

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 22 juin 2023
DECIDE :**
**d'adopter les chapitres de la section de fonctionnement de la décision modificative du
budget ville avec 29 avis favorables.**

IV CONTRATS ET CONVENTIONS

1°) Convention 2023 avec le département de la Moselle : CRIS

DCM2023/70

Nombre de membres présents : 26

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 29

Quorum : 17 membres

En référence au schéma de développement des enseignements artistiques en matière de musique, danse, théâtre en Moselle, le maire rappelle que trois enjeux clés ont été définis par le département sur le territoire mosellan :

- favoriser la qualité de l'offre
- inciter à une plus grande équité sociale
- accompagner les efforts et la cohérence de l'offre.

Une convention entre le département de la Moselle et la ville de Sarrebourg pour son Conservatoire à Rayonnement Intercommunal, règle la mise en œuvre de ces enjeux.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 22 juin 2023, après en avoir délibéré, DECIDE avec 29 avis favorables :

1°) D'approuver l'établissement d'une convention entre le département de la Moselle et la ville de Sarrebourg pour le fonctionnement et le financement du CRIS dans le cadre d'une uniformisation de l'enseignement musical dans notre département pour l'année 2023 ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

2°) Convention-cadre région Grand Est et ville pour l'étude d'inventaire du patrimoine culturel

DCM2023/71

Nombre de membres présents : 26

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 29

Quorum : 17 membres

La Région Grand Est a entrepris l'inventaire topographique de la commune de Sarrebourg qui concerne l'ensemble de son patrimoine architectural civil et religieux ainsi que le mobilier. Conformément aux dispositions de la loi du 13 août 2004, l'Inventaire général du patrimoine culturel recense, étudie et fait connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique.

La Région Grand Est souhaite conventionner cette opération par un partenariat sans participation financière. La convention a pour objet de préciser le cadre, les modalités et les conditions du partenariat entre la ville de Sarrebourg et la Région afin de mutualiser les compétences et les connaissances sur le patrimoine culturel.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 22 juin 2023, après en avoir délibéré, DECIDE avec 29 avis favorables :

1°) D'approuver la convention cadre soumise entre la Région Grand Est et la ville ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.



Mme Vierling demande quel est le coût de cette étude pour la ville.

Aucun coût pour la ville répond Monsieur le maire puisque l'étude est à la charge de la Région. Le seul coût potentiel serait si la municipalité décide de valoriser cette étude par la production d'un document de présentation.



3°) Convention avec un aménageur pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive –école des Vosges 7 rue du château d'eau

DCM2023/72

Nombre de membres présents : 26

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 29

Quorum : 17 membres

Cette convention a pour objet de définir les modalités de réalisation par l'INRAP de l'opération de diagnostic ci-dessous, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

L'opération de diagnostic comprendra :

- une phase de terrain qui vise à reconnaître, échantillonner et relever les structures rencontrées dans les sondages ouverts à l'aide d'une pelle mécanique ;
- une phase de post traitement et de rédaction du rapport de diagnostic qui s'organise autour de la description concise des faits archéologiques, la réalisation de figures pour illustrer la preuve, la réalisation d'expertises ciblées des seuls mobiliers qui permettront de caractériser le site et l'intégration succincte du diagnostic dans son contexte géo-historique.

Ce diagnostic est réalisé pour le compte de l'aménageur, à l'occasion de son projet de végétalisation de la cour de l'école des Vosges.

D'un commun accord entre les parties, l'intervention de l'INRAP est prévue entre le 1er janvier 2024 et le 31 mars 2024 ; l'opération sera d'une durée de 10 jours ouvrés.

A l'issue du diagnostic, un rapport sera adressé au Préfet de Région dans les 3 mois qui suivent la fin de l'opération. Le Préfet de Région portera ce rapport à la connaissance de l'aménageur.

L'INRAP fait son affaire de toute démarche administrative liée à l'exercice de ses travaux et prestations, notamment les DICT (Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux), mais il appartient à l'aménageur de fournir à l'INRAP les demandes de travaux avec les réponses des différents exploitants de réseaux concernés au plus tard le 1er janvier 2024. L'aménageur fait procéder à ses frais, aux piquetages des réseaux existants.

Des pénalités de retard sont prévues :

- pour l'aménageur (ville de Sarrebourg) : 15 € par jour de retard au-delà de la date de mise à disposition du terrain, soit le 1er janvier 2024 ;
- pour l'INRAP : 15 € par jour de retard ouvré au-delà des délais prévus pour effectuer l'opération, soit 10 jours ouvrés.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver cette convention.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 22 juin 2023, après en avoir délibéré, DECIDE avec 29 avis favorables :

1°) D'approuver cette convention ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

4°) Convention d'occupation d'un terrain rue de Réding avec la société TDF pour l'installation d'une antenne-relais

DCM2023/73

Nombre de membres présents : 26
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 29
Quorum : 17 membres

La commune de Sarrebourg a été sollicitée par TéléDiffusion de France (TDF) pour l'installation d'une nouvelle infrastructure technique liée au réseau de téléphonie mobile.

En effet, TDF envisage l'implantation d'un nouveau pylône, rue de Réding, sur des terrains privés communaux, cadastrés :

Commune de Sarrebourg

Section 42 n°97 en partie Auf Holzmatt sur 1,60 a env.

Cette occupation se fera sous la forme d'une location, pour une durée initiale de 20 ans.

Le montant du loyer prévu est de 4.000 € par an pour un opérateur. Chaque opérateur supplémentaire installé sur ce pylône augmentera la part de loyer de 2.000 €.

Le loyer sera révisé chaque année de 2 %.

Le maire propose de signer une convention d'occupation pour cette infrastructure.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 22 juin 2023, après en avoir délibéré, DECIDE avec 29 avis favorables :

1°) D'autoriser l'installation par TDF, d'un pylône radio-électrique de communication, sur une partie de la parcelle cadastrée :

Commune de Sarrebourg

Section 42 n°97 en partie Auf Holzmatt sur 1,60 a env.

Propriété privée de la commune ;

2°) De signer une convention de location avec TDF, pour une durée ferme de 20 ans à partir de la date de signature de cette convention ;

3°) Que le montant du loyer annuel est fixé à 4.000 €, révisable chaque année avec une part de 2 %. Chaque opérateur supplémentaire installé sur cette infrastructure augmentera le loyer annuel de 2.000 € ;

4°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

5°) Délégation de service public pour la gestion du complexe cinématographique CinéSar

DCM2023/74

Nombre de membres présents : 22
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 24
Quorum : 17 membres

Dossier présenté par Mme Bernadette Panizzi.

Vu l'article L. 1411-19 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux saisie sur le projet de délégation de service public qui s'est réunie le 26 juin 2023 ;

La convention d'affermage pour l'exploitation du complexe cinématographique CinéSar a été conclue pour une durée de 10 ans à compter du 1er mars 2014.

Afin d'assurer la continuité de l'exploitation du cinéma à compter du 1er mars 2024, il convient d'engager une nouvelle procédure.

Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire sont présentées dans le document joint en annexe.

Le conseil municipal, sur avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie le 26 juin 2023, après en avoir délibéré, DECIDE avec 24 avis favorables (MM. Marty, Zieger, Moors et Bazard étant absents lors de la discussion et du vote):

D'approuver le principe de la délégation de service public pour la gestion du complexe cinématographique CinéSar.

6°) Centre socioculturel : avenant à la convention de mise à disposition et de gestion financière des équipements

DCM2023/75

Nombre de membres présents : 26

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 29

Quorum : 17 membres

Par délibération 2018-69 en date du 2 juillet 2018, le conseil municipal avait reconduit la convention de mise à disposition des équipements du centre socioculturel à l'association « centre socioculturel de Sarrebourg » pour une durée de 5 ans.

La convention arrive à échéance le 22 septembre 2023. Il est proposé de la prolonger jusqu'au 31/12/2023, date de la fin du marché de la restauration scolaire en cours.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 22 juin 2023, après en avoir délibéré, DECIDE avec 29 avis favorables :

1°) D'approuver l'avenant de la convention de mise à disposition et de gestion financière des équipements du centre socioculturel à l'association « centre socioculturel de Sarrebourg » qui avait été signée le 22 septembre 2018 ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

V SUBVENTIONS

1°) Subvention à la fondation Vincent de Paul pour le fonctionnement du P.A.E.J.E.P. de Sarrebourg

DCM2023/76

Nombre de membres présents : 26

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 29

Quorum : 17 membres

Le point Accueil Ecoute Jeunes et Parents (PAEJEP) – conformément à la circulaire du 12 mars 2002 du Ministère des Affaires Sociales du Travail et de la Solidarité – permet, par un appui socio-éducatif professionnel, de répondre à une attente de la population en matière de soutien face à des difficultés sociales, psychologiques, éducatives, familiales, scolaires ou professionnelles.

Il s'adresse aux enfants, adolescents, jeunes majeurs et leurs parents, qui rencontrent des difficultés auxquelles ils ne savent ou ne peuvent faire face seuls.

Par l'acte d'accueil, d'écoute et éventuellement de suivi individualisés, le PAEJEP vise à :

- Sensibiliser les jeunes en vue de les aider à mieux s'écarter des conduites à risques,

- Aider jeunes et parents à prendre du recul face aux situations difficiles qu'ils rencontrent,
- Proposer un accompagnement personnalisé, sur la demande expresse de la personne accueillie, vers un dispositif de prise en charge adapté à ses besoins (soin, hébergement, suivi éducatif ...).

La Fondation Vincent de Paul assure le fonctionnement du PAEJEP par la mise à disposition d'un travailleur social chargé de la tenue des permanences au centre socioculturel, au sein de l'établissement Sainte Marie (sur la base d'un mi-temps). Celui-ci est appuyé dans sa tâche par un psychologue et le Directeur de la Maison d'Enfants de Lettenbach.

Solde 2022 : il est proposé le versement du solde de 3 800 € pour le fonctionnement de la structure.

Acompte 2023 : il est proposé le versement d'un acompte de 4 000 € pour le fonctionnement de la structure.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 22 juin 2023, après en avoir délibéré, DECIDE avec 29 avis favorables :

1°) D'approuver le versement du solde de 3 800 € au PAEJEP, les crédits étant inscrits au budget 2023, article 65748-code fonctionnel 4213 ;

2°) D'approuver le versement d'un acompte de 4 000 € au PAEJEP, les crédits étant inscrits au budget 2023, article 65748-code fonctionnel 4213 ;

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

2°) Subvention au centre socioculturel versement du solde 2022 et de l'avance 2023 des postes de référent-famille et d'animateur jeunesse

DCM2023/77

Nombre de membres présents : 26

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 29

Quorum : 17 membres

REFERENT-FAMILLE

Dans le cadre de son projet social, le centre socioculturel de Sarrebourg développe ses activités et services en direction des familles connaissant des difficultés sociales (fragilités humaines, familiales, économiques et culturelles). La délibération du conseil municipal du 13 octobre 2005 a validé la création d'un poste de « référent-famille » à temps partiel (80%) chargé de monter et de suivre des actions collectives en direction des familles.

Pour l'année 2022, le coût prévisionnel du poste calculé sur la base de 28h s'élevait à 36 000 €. Le coût réel du poste s'élève à 35 769 €. La CAF soutient le poste à hauteur de 50%.

Le financement du poste par la collectivité est de 50% du montant réel, avec comme plafond le montant retenu. Le montant retenu après présentation du bilan est de 13 400€. Un premier acompte de 7 000 € a été versé. Le solde de la subvention 2022 s'élève à 6 400 €.

Pour l'année 2023, le coût prévisionnel retenu pour le poste s'élève à 30 000 € sur la base de 28 heures semaine. Le maire propose au conseil municipal un soutien financier du poste, par la collectivité, à hauteur de 50% soit 15 000 €. Le financement du poste s'effectuera en 2 versements : un premier acompte de 7 400 €, le solde après réception du bilan d'activité 2023.

ANIMATEUR-JEUNES

Par délibération en date du 4 juillet 2008, le conseil municipal a validé la création et le financement d'un poste à temps non-complet (80%) « d'animateur jeunesse » en charge du développement des activités et services en direction de la jeunesse au centre socioculturel de Sarrebourg.

Pour l'année 2022, le coût prévisionnel du poste calculé sur la base de 28h s'élevait à 29 200 €. Le coût réel du poste s'élève à 25 984 €. La CAF soutient le poste à hauteur de 50%.

Le financement du poste par la collectivité est de 50% du montant réel, avec comme plafond le montant retenu. Le montant retenu après présentation du bilan est de 12 992 €. Un premier acompte de 6 000 € a été versé. Le solde de la subvention 2022 s'élève à 6 991,78 €.

Pour l'année 2023, le coût prévisionnel retenu pour le poste s'élève à 28 000 € sur la base de 28 heures semaine. Le maire propose au conseil municipal un soutien financier du poste, par la collectivité, à hauteur de 50% soit 14 000 €. Le financement du poste s'effectuera en 2 versements : un premier acompte de 7 000€, le solde après réception du bilan d'activité 2023.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 22 juin 2023 après en avoir délibéré, DECIDE avec 29 avis favorables :

1°) D'approuver le versement, pour le poste de « référent-famille », du solde de la subvention 2022 soit 6 400 €, les crédits étant inscrits au budget 2023, article 65748-331 ;

2°) D'approuver le versement de l'acompte 2023 soit 7 400 € les crédits étant inscrits au budget 2023, article 65748-331 ;

3°) D'approuver le versement, pour le poste d' « animateur jeunesse », du solde de la subvention 2022 soit 6 991,78 €, les crédits étant inscrits au budget 2023, article 65748-331 ;

4°) D'approuver le versement de l'acompte 2023 soit 7 000 €, les crédits étant inscrits au budget 2023, article 65748-331 ;

5°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

3°) Solde de subvention au football club de Sarrebourg pour la réalisation du contrat d'objectifs

DCM2023/78

Nombre de membres présents : 26

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 29

Quorum : 17 membres

Le Football-Club de Sarrebourg et la ville de Sarrebourg ont signé en 2023 une convention de partenariat axée sur le soutien aux jeunes joueurs par la formation et la pratique à haut niveau.

Afin de permettre au Football-Club de Sarrebourg de poursuivre son rôle formateur et son action positive, le club a sollicité une subvention pour la saison 2022/2023.

Lors du conseil municipal du 23 janvier 2023, il a été décidé de verser une avance au Football-Club de Sarrebourg d'un montant de 13 400 €. Le solde devait être versé sur présentation du bilan financier de la saison.

Après examen de ce dernier, le maire propose de verser le solde de la subvention, soit 13 400 €.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 22 juin 2023, après en avoir délibéré, DECIDE avec 29 avis favorables :

1°) D'approuver le versement du solde de la subvention de fonctionnement d'un montant de 13 400 € au Football-Club de Sarrebourg, les crédits étant inscrits au budget primitif 2023, article 65748, code fonctionnel 30 ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

4°) Subvention exceptionnelle au « cercle d'escrime de Sarrebourg » pour l'organisation du championnat de France handisport d'escrime en fauteuil

DCM2023/79

Nombre de membres présents : 26
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 29
Quorum : 17 membres

L'association « Cercle d'Escrime de Sarrebourg » a organisé, les 17 et 18 juin 2023 au Cosec, le championnat de France Handisport d'escrime en fauteuil.

L'épreuve comprenait toutes les catégories de Nationale 1 et Nationale 2 d'escrime en fauteuil.

C'était une belle opportunité pour le cercle d'escrime à l'occasion de la 50ème année d'activité de l'association et à un an des Jeux Olympiques de 2024.

A cette occasion, l'association a présenté une exposition sur les Jeux Olympiques et paralympiques de 1896 à nos jours.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élevait à 74 500€.

Le maire propose d'accorder une subvention de 1 500 € pour l'organisation de championnat de France handisport d'escrime en fauteuil.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 22 juin 2023, après en avoir délibéré, DECIDE avec 29 avis favorables :

1°) D'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association « Cercle d'Escrime de Sarrebourg », après présentation du bilan financier de la manifestation, les crédits étant inscrits au budget 2023, article 65748, code fonctionnel 30 ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

5°) Subvention à l'association « judo club Sarrebourg » pour l'organisation de son stage de judo

DCM2023/80

Nombre de membres présents : 26
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 29
Quorum : 17 membres

L'association « Judo Club Sarrebourg » organise, du 25 au 27 août 2023, la 7ème édition de son stage de judo à rayonnement national.

Le stage se déroulera aux terrains de tennis couverts de Sarrebourg et aux Hameau de Gîtes.

Des judokas, de catégorie minime à senior, venant de la région Grand'Est, y participeront.

A travers cette opération le « Judo Club Sarrebourg » crée une dynamique de formation sportive de grande qualité sur notre territoire, et met en exergue son savoir-faire.

Cette opération apporte une plus-value éducative et sportive incontestable à Sarrebourg.

Dans ce cadre, le maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'organisation de ce stage dont le budget prévisionnel s'élève à 14 656 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2023, article 65748 – code fonctionnel 30.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 22 juin 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 29 avis favorables :

1°) D'accorder à l'association « Judo Club Sarrebourg » une subvention d'un montant de 1 000 €, après présentation du bilan financier du stage, les crédits étant inscrits au budget 2023, article 65748 - code fonctionnel 30 ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

6°) Subvention à l'association « New Sarrebourg Team Triathlon (N.S.T.T.) » pour l'organisation de son 15ème triathlon de Sarrebourg

DCM2023/81

Nombre de membres présents : 26
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 29
Quorum : 17 membres

L'association « New Sarrebourg Team Triathlon » (NSTT) a organisé le 11 juin 2023 son 15^{ème} Triathlon comprenant cinq épreuves dont quatre ouvertes à tous :

- Une épreuve « Jeunes 7-9 ans », 50m nage/2km vélo/ 400m course à pied
- Une épreuve « Jeunes 10-12 ans », 100m nage /2km vélo /1000m course à pied
- Une épreuve « Jeunes 13-15 ans », 200m nage /4km vélo /1500m course à pied
- Une épreuve « Distance S », 500m nage / 21km vélo / 5km course à pied
- Une épreuve « Distance M » 1500m nage / 42 km vélo / 10km course à pied

Ces épreuves exclusives dans notre région ont pour but de promouvoir et de démocratiser le Triathlon.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élevait à 24 570 €.

Le maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2023, article 65748 - code fonctionnel 30.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 22 juin 2023, après en avoir délibéré, DECIDE avec 29 avis favorables :

1°) D'accorder à l'association « New Sarrebourg Team Triathlon » une subvention d'un montant de 2 000 €, après présentation du bilan financier de la manifestation, les crédits étant inscrits au budget 2023, article 65748 - code fonctionnel 30 ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

7°) Subvention au lycée-collège Mangin pour les déplacements aux championnats de France UNSS

DCM2023/82

Nombre de membres présents : 26
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 29
Quorum : 17 membres

Durant l'année scolaire 2022-2023, les sections UNSS du collège-lycée Mangin ont atteint le niveau académique dans plus de 10 activités sportives.

En équitation, à l'épreuve de « pony games » en équipe, l'équipe féminine est championne de France.

En football, l'équipe féminine du collège termine 7^{ème} du championnat de France.

En orientation, l'équipe du lycée est 2^{ème} en sports partagés et 5^{ème} en course d'orientation du championnat de France.

Dans ce cadre, le lycée-collège Mangin a sollicité la ville de Sarrebourg pour un soutien financier afin d'alléger le coût pour les familles des joueurs.

Le coût total du transport et de l'hébergement de l'ensemble des déplacements s'élève à 7 460,03 €

Le maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour ces frais de déplacements aux différents championnats de France UNSS.

Les crédits sont inscrits au budget 2023, article 65748 – code fonctionnel 30.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 22 juin 2023, après en avoir délibéré, DECIDE avec 29 avis favorables :

1°) D'accorder au lycée-collège Mangin de Sarrebourg une subvention d'un montant de 1 000 €, les crédits étant inscrits au budget 2023 article 65748, code fonctionnel 30 ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

8°) Subvention à l'amicale philatélique

DCM2023/83

Nombre de membres présents : 26

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 29

Quorum : 17 membres

L'Amicale Philatélique sollicite la ville pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de son centième anniversaire.

Afin de marquer cet événement, l'Amicale Philatélique accueillera, les samedi 7 et dimanche 8 octobre 2023, à la salle des fêtes, le Congrès Philatélique Régional. Durant ce congrès, des collections philatéliques prestigieuses seront exposées et feront l'objet d'évaluations par des jurés nationaux. Cette manifestation drainera des philatélistes des départements lorrains et limitrophes.

Le maire propose de soutenir l'Amicale Philatélique et de lui attribuer une subvention de 500 €.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 22 juin 2023, après en avoir délibéré, DECIDE avec 29 avis favorables :

1°) D'approuver l'attribution d'une subvention de 500 € à l'Amicale Philatélique sur présentation du bilan financier du Congrès des 7 et 8 octobre 2023, les crédits étant inscrits au budget primitif 2023, article 65748, code fonctionnel 024 ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

VI DIVERS

1°) Modification des horaires-école élémentaire Pons Saravi-rentree scolaire 2023/2024

DCM2023/84

Nombre de membres présents : 26

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 29

Quorum : 17 membres

Par délibération en date du 24 mars 2023, la fermeture de l'école Bellevue a été actée pour la rentrée des classes de septembre 2023.

Afin d'emmener les élèves du quartier Perkins à leur nouvelle école de rattachement, l'école élémentaire Pons Saravi, un service de transport gratuit sera mis en place dès le 4 septembre 2023.

Afin de pouvoir coordonner le bus, qui prendra son départ au quartier des Primevères pour déposer les maternelles au Bois des Poupées puis ramasser les élèves allant à l'élémentaire Pons Saravi, avec les horaires de l'école, il convient de modifier les actuels horaires d'entrées et de sorties des classes de l'école élémentaire :

- Horaires actuels :

Matin : 8h15 – 11h45
Après-midi : 13h45 – 16h15

- Proposition à compter de la rentrée scolaire du 4/9/2023 :

Matin : 8h20 – 11h50
Après-midi : 13h50 – 16h20

Le conseil d'école de l'école Pons Saravi qui s'est tenu le lundi 12 juin dernier a émis un avis favorable à cette modification des horaires, tout comme le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale par son courrier daté du 14 juin 2023.

Les autres écoles ne sont pas concernées par un changement d'horaires.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 22 juin 2023, après en avoir délibéré, DECIDE avec 29 avis favorables :

1°) De modifier les horaires de l'école élémentaire Pons Saravi à compter de la rentrée scolaire du 4 septembre 2023 ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

2°) Modification des tranches du quotient familial et révision des tarifs ALSH

DCM2023/85

Nombre de membres présents : 26
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 29
Quorum : 17 membres

Dans un souci de tarification juste et équitable pour l'accueil de tous les enfants sarrebourgeois scolarisés en périscolaire (matin, restauration scolaire et soir), et de tous les enfants du territoire en centres de loisirs (mercredis loisirs et vacances scolaires), le maire soumet au Conseil Municipal la réactualisation des tranches de quotient familial (QF) et des tarifs communaux applicables aux accueils de loisirs sans hébergement pour la rentrée scolaire 2023-2024, et ce en tenant compte des préconisations tarifaires de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Moselle.

A cet effet, la modulation tarifaire comprendra 5 tranches de QF au lieu de 3, et les tarifs seront dégressifs de 10% à partir du 2^{ème} enfant d'une même fratrie, et de 20% à compter du 3^{ème} et plus.

D'autre part, avec la mise en place de cette nouvelle modulation tarifaire, la vente par 20 tickets pour le périscolaire est supprimée.

Pour les centres de loisirs, la distinction entre Sarrebourgeois et non-Sarrebourgeois reste inchangée.

La tarification suivante est proposée à compter du 21 août 2023 :

➤ **Périscolaire (matin, soir) :**

ACCUEIL PERISCOLAIRE		
<i>Vente à l'unité</i>		
- QF moins de 500 :		
* Matin		1,35 €
* Soir		2,00 €
- QF de 501 à 750 :		
* Matin		1,60 €
* Soir		2,60 €
- QF de 751 à 999 :		
* Matin		1,90 €
* Soir		2,90 €
- QF de 1000 à 1299 :		
* Matin		2,30 €
* Soir		3,35 €
- QF plus de 1300 :		
* Matin		2,90 €
* Soir		4,35 €

➤ **Périscolaire (restauration scolaire) :**

RESTAURATION SCOLAIRE		
<i>Vente à l'unité</i>		
- QF moins de 500 :		3,65 €
- QF de 501 à 750 :		4,75 €
- QF de 751 à 999 :		6,70 €
- QF de 1000 à 1299 :		8,00 €
- QF plus de 1300 :		10,00 €

➤ **Mercredis Loisirs :**

TARIFICATION MERCREDI LOISIRS			TARIFICATION MERCREDI LOISIRS		
<i>Tarifs Sarrebourgeois</i>			<i>Tarifs non-Sarrebourgeois</i>		
Demi-journée (matin ou apmd) :			Demi-journée (matin ou apmd) :		
QF moins de 500 :	6,00 €		- QF moins de 500 :	7,50 €	
- QF de 501 à 750 :	7,50 €		- QF de 501 à 750 :	9,00 €	
- QF de 751 à 999 :	9,00 €		- QF de 751 à 999 :	10,50 €	
- QF de 1000 à 1299 :	10,50 €		- QF de 1000 à 1299 :	12,00 €	
- QF plus de 1300 :	11,50 €		- QF plus de 1300 :	13,00 €	
Supplément repas (tarif unique)	5,50 €		Supplément repas (tarif unique)	5,50 €	
Journée			Journée		
- QF moins de 500 :	12,00 €		- QF moins de 500 :	13,50 €	
- QF de 501 à 750 :	15,00 €		- QF de 501 à 750 :	16,50 €	
- QF de 751 à 999 :	18,00 €		- QF de 751 à 999 :	19,50 €	
- QF de 1000 à 1299 :	21,00 €		- QF de 1000 à 1299 :	22,50 €	
- QF plus de 1300 :	23,00 €		- QF plus de 1300 :	24,50 €	
<i>Repas inclus</i>			<i>Repas inclus</i>		

➤ Centres de Loisirs Sans Hébergement :

CENTRES DE LOISIRS (CLSH)		CENTRES DE LOISIRS (CLSH)	
Tarifs Sarrebourgeois		Tarifs non-Sarrebourgeois	
- Tarification pour une semaine de 4 jours:		- Tarification pour une semaine de 4 jours:	
- QF moins de 500 :	81,00 €	- QF moins de 500 :	89,00 €
- QF de 501 à 750 :	85,50 €	- QF de 501 à 750 :	94,00 €
- QF de 751 à 999 :	93,50 €	- QF de 751 à 999 :	103,00 €
- QF de 1000 à 1299 :	104,00 €	- QF de 1000 à 1299 :	114,50 €
- QF plus de 1300 :	107,50 €	- QF plus de 1300 :	118,50 €
- Tarification pour une semaine de 5 jours:		- Tarification pour une semaine de 5 jours:	
- QF moins de 500 :	102,50 €	- QF moins de 500 :	112,50 €
- QF de 501 à 750 :	107,00 €	- QF de 501 à 750 :	117,50 €
- QF de 751 à 999 :	117,00 €	- QF de 751 à 999 :	128,50 €
- QF de 1000 à 1299 :	130,00 €	- QF de 1000 à 1299 :	143,00 €
- QF plus de 1300 :	133,50 €	- QF plus de 1300 :	145,50 €
- Journée d'inclusion	17,00 €	- Journée d'inclusion	18,50 €

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 22 juin 2023, après en avoir délibéré, DECIDE avec 29 avis favorables :

- 1°) D'approuver la modification des tranches de QF en passant de 3 à 5 tranches ;
- 2°) D'approuver les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement selon les modalités tarifaires proposées ;
- 2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

3°) Réactualisation des tarifs du CRIS à compter de la rentrée scolaire 2023-2024

DCM2023/86

Nombre de membres présents : 26

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 29

Quorum : 17 membres

*Tarifs applicables aux élèves du même foyer (élèves mariés ou pacsés)
(présentation d'une pièce justificative sur demande)*

- Formation Musicale, Ecriture/Contrepoint, Direction d'Orchestre/Chœur, Guitare d'accompagnement, Ecriture sur Logiciel Finale :	
* Elèves sarrebourgeois :	
. 1er élève	79,00€/trimestre
. 2 ^{ème} élève	58,00€/trimestre
. à partir du 3 ^{ème} élève	47,00€/trimestre
* Elèves non sarrebourgeois :	
. 1er élève	116,00€/trimestre
. 2 ^{ème} élève	89,00€/trimestre
. à partir du 3 ^{ème} élève	68,00€/trimestre
- Formation musicale et instrumentale (pour 1 instrument) :	
* Elèves sarrebourgeois :	
. 1er élève	147,00€/trimestre
. 2 ^{ème} élève	110,00€/trimestre
. à partir du 3 ^{ème} élève	79,00€/trimestre
* Elèves non sarrebourgeois :	
. 1er élève	189,00€/trimestre
. 2 ^{ème} élève	137,00€/trimestre
. à partir du 3 ^{ème} élève	100,00€/trimestre
- Formation instrumentale par instrument supplémentaire :	
* Elèves sarrebourgeois :	
. 1er élève	74,00€/trimestre
. 2 ^{ème} élève	58,00€/trimestre
. à partir du 3 ^{ème} élève	37,00€/trimestre
* Elèves non sarrebourgeois :	
. 1er élève	105,00€/trimestre
. 2 ^{ème} élève	68,00€/trimestre
. à partir du 3 ^{ème} élève	53,00€/trimestre
- Formation instrumentale (à condition d'avoir obtenu l'unité de valeur en Formation Musicale) :	
* élève sarrebourgeois	116,00 €/trimestre
* élève non sarrebourgeois	168,00 €/trimestre
- Cours de danse	
- Formation des débutants :	
* Elèves sarrebourgeois :	
. 1er élève	79,00€/trimestre
. 2 ^{ème} élève	58,00€/trimestre
. à partir du 3 ^{ème} élève	47,00€/trimestre
* Elèves non sarrebourgeois :	
. 1er élève	116,00€/trimestre
. 2 ^{ème} élève	89,00€/trimestre
. à partir du 3 ^{ème} élève	68,00€/trimestre
- Formation des 2^{èmes} années et + :	
* Elèves sarrebourgeois :	
. 1er élève	147,00€/trimestre
. 2 ^{ème} élève	110,00€/trimestre
. à partir du 3 ^{ème} élève	79,00€/trimestre
* Elèves non sarrebourgeois :	
. 1er élève	189,00€/trimestre
. 2 ^{ème} élève	137,00€/trimestre
. à partir du 3 ^{ème} élève	100,00€/trimestre
- La pratique des disciplines collectives, telles le chœur, l'orchestre ou d'autres classes d'ensemble est gratuite.	

Fanfare de Hoff et Harmonie Municipale

- Elèves de la Fanfare de Hoff et de l'Harmonie Municipale (sous réserve qu'ils participent aux activités de leur association)
- En cas d'inscription à la Fanfare ou à l'Harmonie en cours de trimestre, la cotisation perçue trimestriellement serait remboursée à l'intéressé au prorata.

- * Location d'un instrument de musique
- * Location badge accès Conservatoire (remboursable au départ de l'élève)
- * Frais d'adhésion (inscription / réinscription)

Formation gratuite pour un instrument
Payante dès le 2^e instrument selon tarifs ci-dessus

20,00€/trimestre
20,00€/à l'inscription
10,00€/année

Le maire soumet au conseil municipal la réactualisation des tarifs communaux applicables au Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Sarrebourg à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 :

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 22 juin 2023, après en avoir délibéré, DECIDE avec 29 avis favorables :

1°) D'approuver les modifications des tarifs au CRIS à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 tels que proposés ci-avant ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.



Le maire précise que les enfants participant assidument aux orchestres de la commune (harmonie, fanfare) continuent de bénéficier de la gratuité pour l'éducation musicale.

Mme Vierling demande pourquoi les enfants non sarrebourgeois paient plus cher.

Le maire souligne que cette question rejoint la problématique des charges de centralité. Il explique que ce sont essentiellement les contribuables sarrebourgeois qui financent le conservatoire à hauteur de 2 300 €/élève/an, quelle que soit leur commune de provenance. Un soutien à hauteur de 200 000 € (pour le CRIS et le centre aquatique) est versé par l'intercommunalité.



4°) Revitalisation d'îlots urbains place des cordeliers et place du marché à Sarrebourg « cœur de ville » : désignation des membres de la commission d'appels d'offres du concessionnaire

DCM2023/87

Nombre de membres présents : 26 puis 23

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 29 puis 26

Quorum : 17 membres

Dossier présenté par Mme Bernadette Panizzi.

Par délibération en date du 24 mars 2023, un contrat de concession d'aménagement pour la revitalisation d'îlots urbains place des Cordeliers et place du Marché « COEUR DE VILLE » a été signé avec la SEBL. Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 15 466 354 € HT. La participation de la collectivité est de 5 000 000 € HT et les subventions potentielles déjà identifiées portent sur un montant estimatif de 1 145 000 € HT.

La ville sera invitée à délibérer annuellement sur le Compte Rendu Annuel de la Collectivité (CRAC).

Pour l'attribution des marchés de travaux à intervenir, SEBL Grand Est propose la mise en place de sa propre commission d'appel d'offres qui pourrait être complétée par la présence de

plusieurs élus de la ville. Ces élus seront nommément désignés dans le cadre d'un conseil municipal, et participeront à l'ensemble des décisions qui relèverait de la commission d'appel d'offres.

Cette proposition d'organisation très étroite découle de la volonté de l'aménageur d'associer la collectivité à l'ensemble des décisions qui jalonne la réalisation d'une opération et de lui laisser la possibilité d'être un acteur à part entière du projet.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 22 juin 2023, après en avoir délibéré, DECIDE :

Avec 29 avis favorables :

1°) De ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Avec 26 avis favorables (MM. Marty, Zieger et Kamalski étant absents lors de la discussion et du vote):

2°) De désigner comme membres de la commission d'appels d'offres de la concession d'aménagement pour la revitalisation d'îlots urbains situés place des Cordeliers et place du Marché « Cœur de Ville » :

Alain MARTY	Maire
Camille ZIEGER	Adjoint au maire
Hervé KAMALSKI	Adjoint au maire

5°) Modification de la durée hebdomadaire de travail

DCM2023/88

Nombre de membres présents : 26
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 29
Quorum : 17 membres

Code Général de la Fonction Publique – Articles L542-2 et L542-3
Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale
Décret n° 91-298 du 20.03.91 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Il s'avère nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux agents suite à la vacance d'un emploi et à la redéfinition des missions de deux agents.

Les agents ont donné leur accord pour la modification de la durée hebdomadaire de travail.

Le conseil municipal, sur proposition du comité social territorial en date du 27 juin 2023, après en avoir délibéré, DECIDE avec 29 avis favorables :

1°) D'approuver la modification de la durée hebdomadaire des emplois comme suit, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales étant inscrits au budget de l'exercice en cours :

Grade	Service	Temps de travail avant modification	Durée hebdomadaire de travail
Adjoint administratif territorial	Population	28h	35h
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe	Archives / population	23h30	35h

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

6°) Détermination des ratios promus-promouvables

DCM2023/89

Nombre de membres présents : 26
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 29
Quorum : 17 membres

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L522-27,

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

Le maire précise que si l'assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois ;
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Il précise, en outre, que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Il propose donc de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité (arrondi à l'entier supérieur) :

Filière	Grade d'avancement	Ratio
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	100 %
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^e classe	100%
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe	100%

Le conseil municipal, sur avis favorable du comité social territorial réuni le 27 juin 2023, après en avoir délibéré, DECIDE avec 29 avis favorables :

- 1°) D'accepter les propositions du maire ;
- 2°) De fixer le taux de promotion des avancements de grade comme proposé ;
- 3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

7°) Modification du tableau des emplois et des effectifs

DCM2023/90

Nombre de membres présents : 26

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 29

Quorum : 17 membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1,R2313-3,R2313-8
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des inscriptions aux tableaux d'avancements de grades pour l'année 2023.

Grades actuels	Temps de travail	Service	Nouveaux grades	Temps de travail
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	35h	DRH	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^e classe	35h
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	35h	Archives, population	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^e classe	35h
Adjoint administratif	35h	Population	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe	35h
Technicien principal de 2 ^e classe	35h	Magasin	Technicien principal de 1 ^e classe	35h
Technicien	35h	CTM	Technicien principal de 2 ^e classe	35h
Adjoint technique territorial	35h	CTM	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	35h
Adjoint technique territorial	30h	CTM	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	30h
Adjoint technique territorial	32h24	Education	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	32h24
Assistant d'enseignement artistique	17h40	CRIS	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	17h40
Gardien brigadier	35h	Police	Brigadier chef principal	35h
Assistant de conservation du patrimoine	35h	Musée	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^e classe	35h

Le conseil municipal, sur proposition du comité social territorial réuni le 27 juin 2023, après en avoir délibéré, DECIDE avec 29 avis favorables :

1°) La création des emplois proposés ;

2°) D'autoriser le maire à signer les pièces du dossier.



Le maire annonce au conseil municipal le départ en septembre prochain de M. Christophe Dauffer, Directeur général des services. Il souligne et salue son investissement et sa loyauté envers la collectivité durant 31 ans, notamment lors de la période Covid. Il lui témoigne sa reconnaissance et lui souhaite une belle réussite pour la suite de sa carrière.



LA SEANCE EST LEVEE A 19H25

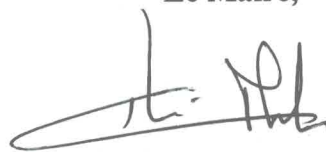
Sarrebourg, le 9 octobre 2023,

Le secrétaire de séance,



Fabien DI FILIPPO

Le Maire,



Alain MARTY

